

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 17 août 2009, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 12 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2009
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 7 – juillet 2009 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - août 2009 »
7. Dépôt de documents
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2009
 - 7.2 Certificat de conformité de la MRC de Portneuf relatif au règlement #265
8. Avis de motion
 - 8.1 Règlement numéro 270 concernant les installations septiques
9. Règlements
 - 9.1 Règlement numéro 267 afin de fixer la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009 et amendant le règlement #253.
 - 9.2 Premier projet de règlement #266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #120) concernant l'attribution d'une vocation forestière à certaines zones
 - 9.3 Premier projet de règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des hautes eaux en bordure du lac Sergent
10. Résolutions
 - 10.1 Démission de M. Guillaume Poulin au poste d'inspecteur municipal
 - 10.2 Nomination de M. Éric Chamberland à titre d'inspecteur municipal par intérim
 - 10.3 Approbation du règlement d'emprunt numéro 13-2009 au montant de 3 340 000.00\$ de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.4 Octroi de contrat – travaux de pavage sur le chemin Tour-du-Lac Nord
 - 10.5 Octroi de contrat à Signalisation Lévis pour l'achat de 11 plaques toponymiques
 - 10.6 Adhésion à la formation pour le Q-2, r.8 les 10 et 11 décembre prochain
 - 10.7 Compensation pour utilisation des locaux pour réunions et espaces de rangement
 - 10.8 Bail de location des bureaux de la Ville (modification à la résolution #09-07-129)
 - 10.9 Mandat à la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) pour l'identification des milieux humides au pourtour du lac Sergent
 - 10.10 Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat
 - 10.11 Subvention à l'Association nautique du lac Sergent pour les activités de son centenaire
11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

AJOUT

AJOUT
AJOUT

13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de l'assemblée
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

09-08-135

II EST PROPOSÉ par Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit avec les ajouts suivants :

- 8.1 Règlement numéro 270 concernant les installations septiques
- 10.10 Politique de reconnaissance et du bénévolat
- 10.11 Subvention à l'Association nautique du lac Sergent pour les activités de son centenaire

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2009**

Séance ordinaire du 20 juillet 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-08-136

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'août 2009 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2009**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2009.

09-08-137

II EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 7 JUILLET 2009**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 6 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **111 438,57 \$**.

09-08-138 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juillet 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – août 2009

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2009.

09-08-139 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de 7 346.90 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2009.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de juillet 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de juillet 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Certificat de conformité de la MRC de Portneuf relatif au règlement #265

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat de conformité de la MRC de Portneuf relatif au règlement #265.

AJOUT

8. AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De proscrire l'utilisation d'autres types d'installations septiques que les fosses à rétention entières ou une fosse à rétention avec une fosse septique et un champ d'évacuation;

De renverser le fardeau de la preuve concernant le bon état et le bon fonctionnement des installations septiques en exigeant que cette preuve appartient désormais au propriétaire au lieu que ce soit à la Ville de faire la preuve des défauts.

Donné à Lac-Sergent, ce 17^{ème} jour du mois d'août 2009

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement #267 afin de fixer la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009 et amendement le règlement #253

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal doit tenir au moins une séance régulière par mois ;

ATTENDU QUE les prochaines élections municipales auront lieu le 1^{er} novembre 2009 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), le Conseil municipal ne peut siéger entre l'expiration de la période accordée pour la production des déclarations de candidatures et le moment où la majorité des personnes élues à un poste de conseiller a prêté serment, sauf au cas de force majeure ;

ATTENDU QUE cette stipulation ne laisse que comme seule possibilité de tenir une assemblée régulière du Conseil, la date du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE de nouveaux amendements législatifs semblent annoncés pour les élections subséquentes à celles de 2009 et qu'il y a donc lieu d'attendre l'adoption de ceux-ci pour modifier la réglementation municipale par une règle générale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 253 concernant les séances du Conseil municipal prévoit que la réunion régulière du mois d'octobre 2009 devait se tenir le troisième lundi de ce mois, soit le 19 octobre 2009 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier ledit règlement #253 afin de prévoir que la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009, aura lieu le 1^{er} octobre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-140

QUE le présent règlement portant le numéro 267 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 267 afin de fixer la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009 et amendement le règlement #253 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de fixer la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009, au 1^{er} octobre 2009.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 253

L'article 4 du Règlement #253 concernant les séances du Conseil municipal est modifié pour y ajouter à la fin l'alinéa suivant :

« 3. Exceptionnellement et considérant la tenue d'élections municipales le 1^{er} novembre 2009, la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009, est fixée au 1^{er} octobre 2009 à 19h30. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

09-08-140

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Premier projet de règlement #266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #120) concernant l'attribution d'une vocation forestière à certaines zones

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les municipalités visées par ce schéma ont un délai de deux ans pour modifier leur réglementation afin de la rendre conforme aux prescriptions dudit schéma;

ATTENDU QUE ledit schéma d'aménagement modifie certaines affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que divers éléments du plan de zonage de Ville de Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan d'urbanisme en zone d'affectation forestière afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-141

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 266 est et soit adopté ;

ET QUE le premier projet de règlement #266 soit annexée au présent procès-verbal.

9.3 Premier projet de règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les municipalités visées par ce schéma ont un délai de deux ans pour modifier leur réglementation afin de la rendre conforme aux prescriptions dudit schéma;

ATTENDU QUE ledit schéma d'aménagement modifie certaines affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que divers éléments du plan de zonage de Ville de Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE ledit schéma d'aménagement précise certaines normes concernant la superficie minimale et le frontage minimum pour les nouveaux emplacements destinés à la construction résidentielle dans les zones d'affectation forestière ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan de zonage et ses normes d'implantation de bâtiment résidentiel en zone d'affectation forestière afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-142

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 269 est et soit adopté ;

ET QUE le premier projet de règlement #269 soit annexée au présent procès-verbal.

10. RÉSOLUTIONS :

10.1 Démission de M. Guillaume Poulin au poste d'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que M. Guillaume Poulin a remis sa démission aux membres du Conseil de Ville en date du 13 août 2009;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume Poulin occupait le poste d'inspecteur municipal depuis juin 2008;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-143

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte la démission de M. Guillaume Poulin à titre d'inspecteur municipal et le remercie de son implication et pour les services rendus.

10.2 Nomination de M. Éric Chamberland à titre d'inspecteur municipal par intérim

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur municipal est vacant suite à la démission de M. Guillaume Poulin;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le service d'octroi de permis auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Chamberland occupe le poste d'inspecteur adjoint depuis 3 ans;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-144

QUE la Ville de Lac-Sergent nomme M. Éric Chamberland à titre d'inspecteur municipal par intérim.

10.3 Approbation du règlement d'emprunt numéro 13-2009 au montant de 3 340 000.00\$ de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement technique actuel aura atteint sa pleine capacité en avril ou en mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est en attente du décret du gouvernement autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE ce décret sera suivi d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorisant les travaux de construction d'une cellule d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie se doit d'être prête à exécuter lesdits travaux dès l'automne 2009 afin de ne pas être dans l'obligation d'exporter ses matières résiduelles dans un autre lieu d'enfouissement au printemps 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation desdits travaux nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 3 340 000,00\$ sur une période de 7 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le service de dette en regard dudit règlement d'emprunt n'aura aucun impact financier sur les quotes-parts des municipalités étant donné qu'une dépense similaire était déjà prévue au budget 2009 pour payer l'ancienne cellule d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-145

QUE le conseil municipal de Lac-Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 13-2009 au montant de 3 340 000,00\$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 16 juillet 2009.

10.4 Octroi de contrat – travaux de pavage sur le chemin Tour-du-Lac Nord

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage supplémentaires sont requis sur le chemin Tour-du-Lac Nord;

CONSIDÉRANT QUE la firme PAVAGE 2000 nous a fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

FIRME	COUT	AVEC TAXES
<i>PAVAGE 2000</i>	2 250.00	2 539.69 \$

09-08-146

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat de rapiéçage du chemin Tour-du-Lac Nord soit octroyé à la firme PAVAGE 2000 au montant de 2 250\$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 2320521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.5 Octroi de contrat à Signalisation Lévis pour l'achat de 14 plaques toponymiques

09-08-147

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'achat de 14 plaques toponymiques auprès de Signalisation Lévis inc. au montant de 1 506.00\$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 235-5649 – Signalisation routière.

10.6 Adhésion à la formation pour le Q-2, r.8 les 10 et 11 décembre prochain

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre une formation de deux journées pour le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) les 10 et 11 décembre prochain à Québec;

09-08-148

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité inscrive l'inspecteur municipal par intérim à cette formation;

QUE les coûts totaux de \$595.00 plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 241-5454.

10.7 Compensation pour utilisation des locaux pour réunions et espaces de rangement

CONSIDÉRANT la grande disponibilité du Centre de Plein Air 4 Saisons à prêter des locaux pour les réunions municipales et pour le comité consultatif d'urbanisme en 2009;

CONSIDÉRANT QU'un espace nous a été alloué dans un local pour la conservation des archives;

CONSIDÉRANT QU'un espace nous a été alloué sur le terrain pour l'installation d'un cabanon ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-149

QU'un montant de 700.00 (sept cents) dollars soit versé au Frères de la Miséricorde en guise de remerciement pour l'utilisation des locaux en 2009 ;

10.8 Bail de location des bureaux de la Ville (modification à la résolution #09-07-129)

ATTENDU QUE la résolution #09-07-129 entérinait une convention écrite fixant les termes et conditions d'occupation selon lesquels la compagnie 9204-8636 Québec inc. représentée par le président et administrateur, M. Réjean Tremblay, consent à ce que la Ville de Lac-Sergent occupe une partie du bâtiment communautaire en échange d'un loyer annuel;

ATTENDU QU'une correction doit être apportée au point 3. Loyer Annuel, à l'article 3.1 lequel mentionne que le locataire paiera au locateur un loyer mensuel de 500.00\$ plus les taxes applicables et que nous aurions du lire que le locataire paiera au locateur un loyer mensuel de 600\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-150

QUE la convention écrite fixant les termes et conditions d'occupation soit corrigée tel que mentionnée ci-haut;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à signer cette convention de location.

ET QUE cette convention de location soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

10.9 Mandat à la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) pour l'identification des milieux humides au pourtour du lac Sergent

ATTENDU QU'une caractérisation sommaire des zones humides dans les limites du lac Sergent est nécessaire;

ATTENDU QUE la CAPSA (corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne) nous a acheminé une offre de service pour l'identification et caractérisation des milieux humides au pourtour du lac Sergent au montant de 10 665.00\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la CAPSA , dans le cadre de son mandat de concertation en tant qu'organisme de bassin versant de la nouvelle zone qui comprend le bassin versant de la rivière Portneuf, la CAPSA peut assumer les frais de main d'œuvre reliés à une semaine de caractérisation terrain;

ATTENDU QUE les villes de Lac-Sergent et de Saint-Raymond conviennent chacune à la contribution de la moitié des coûts totaux de cette étude;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-08-151

QUE le mandat, conditionnellement à l'engagement de la Ville de St-Raymond, d'identification et de caractérisation sommaire des milieux humides soit octroyé à la CAPSA tel que décrit à leur offre de service (N/Réf : 2009-07-20) ;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à défrayer la moitié de l'estimation globale des coûts, soit 5 330.00\$ plus les taxes applicables.

ET QUE les dépenses soient chargées à même le surplus cumulé non affecté.

AJOUT

10.10 Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat

09-08-152

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat soit adoptée et annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

AJOUT

10.11 Subvention à l'Association nautique du lac Sergent pour les activités de son centenaire

09-08-153

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville octroi une subvention au montant de deux mille (2 000) dollars à l'Association nautique du lac Sergent pour les activités de son centenaire.

ET QUE les dépenses soient chargées à même le surplus cumulé non affecté.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-08-154

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 22h45.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière